asgrijs - 1L - 123386

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: V33 - HUILE TENUE EXTREME - MOBILIER DE JARDIN COLOR/OLIE EXTREME LEVENSDUUR - TUINMEUBILAIR COLOR

- Mat - gris cendré / asgrijs - 1L Code du produit : 123386

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Huile

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: V33 BELGIUM

Adresse : .Ambachtenstraat 11 B-3210 LUBBEEK BE Téléphone : (+32) 16 629 292. Fax: (+32) 16 621 970. Telex: .

fds.produits@v33.com

www.v33.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Société/Organisme: .

Autres numéros d'appel d'urgence

FR- BNPC Nancy: 03 83 32 36 36 / CH- Tox Info Suisse: 145 / BE- Centre Antipoisons: 070/245245 / LU- Centre Antipoisons: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

(3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie (contacter la collectivité locale).

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

•			
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%

	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
	E DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEME			2 (16-01-2023) - Page 2/9
		JARDIN COLOR/OLIE EXTREME LEVENSDUUR - TUII	NMEUBILAIR CO	DLOR - Mat - gris cendre /
sym	NDEX: 022-006-00-2	GHS08	[1]	0 <= x % < 2.5
	CAS: 13463-67-7	Wng	[10]	
E	EC: 236-67₱r₱Substance pour laquelle il exis	te des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.		
	DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA			
	FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1			
	6 OU PLUS DE PARTICULES D'UN			
_	DIAMETRE <= 10 µM]	211222 211227	F.4.7	0 0 5
	NDEX: 603-064-00-3	GHS02, GHS07	[1]	0 <= x % < 2.5
	CAS: 107-98-2	Wng		
	EC: 203-539-1	Flam. Liq. 3, H226		
	REACH: 01-2119457435-35	STOT SE 3, H336		
	THER MONOMETHY TO LE DE			
	ETHER MONOMETHYLIQUE DE			
-	PROPYLENE GLYCOL NDEX: 613_088_006B	GHS06, GHS05, GHS09		0 <= x % < 0.036
	CAS: 2634-33-5	Dgr		0 <- x /6 < 0.030
	EC: 220-120-9	Acute Tox. 4, H302		
"	20. 220-120-3	Skin Irrit. 2, H315		
1	,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Skin Sens. 1, H317		
'	,2 521421001111/1202 0(211) 0142	Eye Dam. 1, H318		
		Acute Tox. 2, H330		
		Aquatic Chronic 2, H411		
		Aguatic Acute 1, H400		
		M Acute = 1		
1	NDEX: Z117	GHS06, GHS05, GHS09	[1]	0 <= x % < 0.0015
(CAS: 55965-84-9	Dgr	/	
F	REACH: 01-2120764691-48	Acute Tox. 3, H301	/	
		Acute Tox. 2, H310	/	
N	MÉLANGE DE	Skin Corr. 1C, H314	/	
5	5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLI	Skin Sens. 1A, H317	/	
	N-3-ONE ET	Eye Dam. 1, H318		
	2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	Acute Tox. 2, H330		
(3:1)	Aquatic Acute 1, H400		
		M Acute = 100		
		Aquatic Chronic 1, H410	/	
		M Chronic = 100		
L				
	nites de concentration spécifiques et estir			
- 1	dentification	Limites de concentration spécifiques	ET/A	

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 613_088_006B	Skin Sens. 1: H317 C>= 0.05%	/
CAS: 2634-33-5		
EC: 220-120-9		
/		
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE		
INDEX: Z117	Eye Dam. 1: H318 C>= 0.25%	
CAS: 55965-84-9	Eye Irrit. 2: H319 0.025% <= C <	
REACH: 01-2120764691-48	0.25%	
	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	
MÉLANGE DE		
5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLI		'
N-3-ONE ET		
2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE		
(3:1)		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique <= 10 µm.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)

Version 3.2 (16-01-2023) - Page 3/9

V33 - HUILE TENUE EXTREME - MOBILIER DE JARDIN COLOR/OLIE EXTREME LEVENSDUUR - TUINMEUBILAIR COLOR -

Mat aric condró / acariic 11 122386

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

asgrijs - 1L - 123386

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STACKAGE 98/24/CE) 15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

Les préscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

¢onserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

e sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Craint le gel

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. au dehors.

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

¢as	VME-mg/m3	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes :
107-98-2	375	100	568	150	Peau
- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 0	2/2022):				
CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques	- /
107-98-2	-	100 ppm	-	2(I)	- /
		370 mg/m ³			

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:
13463-67-7	-	10	-	-	<u>/</u> -	-
107-98-2	50	188	100	375	*	84

- Suisse (Suva 2021) :

04.000 (04.4 202.).				/	
CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations	-
13463-67-7	3 ppm	-	-	- /	-
107-98-2	100 ppm	200 ppm	-	- /	-
	360 mg/m ³	720 mg/m ³			
55965-84-9	0.2 ppm	0.4 ppm	-	- /	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Evitor lo contact augustos y Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

asgrijs - 1L - 123386. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou ver et la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES				
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentie	elles	1		
Etat physique				
Etat Physique :	Liquide Visqueux.			
Couleur				T
Plusieurs couleurs possibles			ı	
•				
Seuil olfactif:	Non précisé.			-
Point de fusion				
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.			
Point de congélation				
Point/intervalle de congélation :				
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition				
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.			
Inflammabilité				
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.			
Limites inférieure et supérieure d'explosion				
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.			
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.			
Point d'éclair				
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.			
Température d'auto-inflammation				
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.			
Température de décomposition				_
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.			
pH				
répl s éen solution aqueuse :				
pH:	Non précisé.			
	Base faible.			
Viscosité cinématique				
Viscosité :	Non précisé.			
Solubilité				\top
Hydrosolubilité :	Diluable.			\forall
Liposolubilité :	Non précisé.			\top
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)				
Coefficient de partage n-octanol/eau :			N	Non
Pression de vapeur				
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).			1
Densité et/ou densité relative			\	
Densité :	>1			

asgrijs - 1L - 123386 Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

9 2 1 Informa

Aucune donnee mest disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote,

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucune donnée n'est disponible.

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

V33 - dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

DL50 > 2000 mg/kg Par voie orale:

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n° 221.
- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.
- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n°
- Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7): Voir la fiche toxicologique n° 291.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Facteur M = 1

 $CL50 = 0.22 \, mg/l$

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

PSPE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.0052 mg/f

Facteur M = 100

Espèce : Skeletonema costatum Durée d'exposition : 48 h

CE50 = 0.0052 mg/l Facteur M = 10

Espèce: Skeletonema costatum

ISO 10253 (Essai d'inhibition de la croissance des algues marines avec

Skeletonema costatum et Phaeodactylum tricornutum)

NOEC = 0.00064 mg/l Facteur M = 100

Espèce : Skeletonema costatum Durée d'exposition : 48 h

ISO 10253 (Essai d'inhibition de la croissance des algues marines avec

Skeletonema costatum et Phaeodactylum tricornutum)

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

asgrijs - 1L - 123386

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE furêdute விரும் பாடு பாடு பாடு மாகுக்கு மா

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation CE50 = 0.1 mg/l

12.3.1 Substances :

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Coefficient de partage octanol/eau :

OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode

Facteur de bioconcentration :

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

asgriis - 1L - 123386 Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

ATTENTION : Risque d'autocombustion. Mouiller a l'eau les textiles et outils souillés par le produit et les éliminer dans un récipient hermétiquement fermé.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- 14.4. Groupe d'emballage
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

- 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

- Dispositions particulières :
- Infrommations relatives disprenibla llage:
- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Augung donnés n'act disponible

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de

asgrijs - 1L - 123386 manipulation écrites.

réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

` ' '	·
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets pérastes à long terme
H411	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 / La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé le l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

STEL: Short-term exposure limit

TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE: Valeur Limite d'Exposition. VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association. OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.